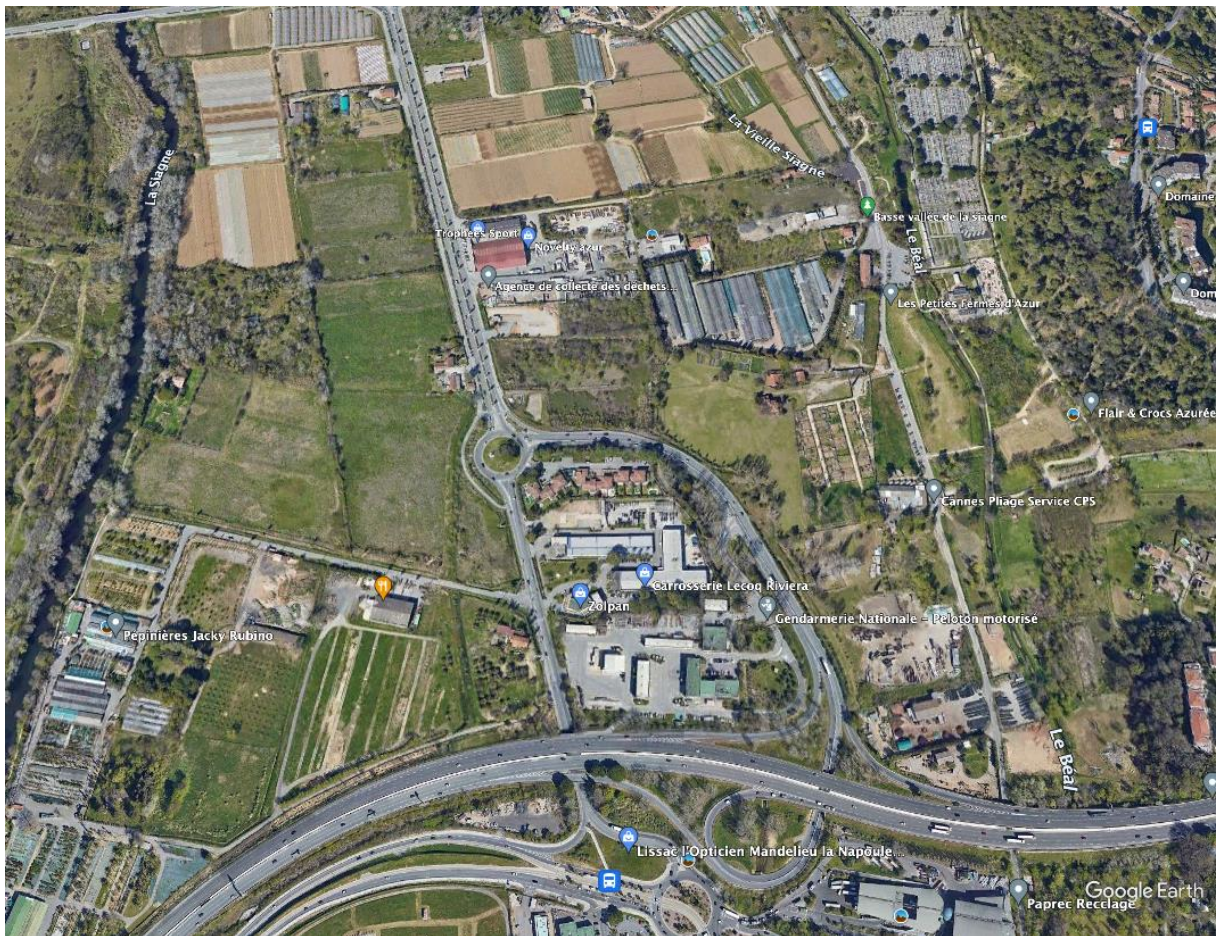


DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNESPAYS DE LERINS  
(CACPL)**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LES TERRAINS D'ASSIETTE OU D'ACCES AUX  
OUVRAGES CONSTITUTIFS DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DENOMME « ECHANGEUR A8 »  
SUR LES COMMUNES DE CANNES ET MANDELIEU-LA-NAPOULE**



**RAPPORT d'ENQUETE PUBLIQUE**

**ENQUETE PUBLIQUE CACPL DU 3 AVRIL AU 4 MAI 2023 (32 jours)**

**REF / Arrêté n° 2023-2055 de Monsieur le préfet des Alpes Maritimes en date du  
21/3/2023.**

## SOMMAIRE

### I - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

Page 4

- 1-1 PREAMBULE
- 1.2 OBJET DE L'ENQUETE
- 1.3 CADRE JURIDIQUE & REGLEMENTAIRE
  - 1.3.1 – CADRE JURIDIQUE
  - 1.3.2 CADRE ADMINISTRATIF EVOLUTIF DEPUIS 1995.
  - 1.3.3 – CONTEXTE HISTORIQUE SISA
- 1.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

### II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Page 5

- 2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 2.2 – PRESCRIPTION DE L'ENQUETE
- 2.3 – ORGANISATION DE L'ENQUETE
- 2.4 – PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC
- 2.5 - CONSULTATION DES ORGANISMES, SERVICES PUBLICS ET COLLECTIVITES
- 2.6 – ETUDE DU DOSSIER, ENTRETIENS ET VISITE DES LIEUX
- 2.7 – OBSERVATIONS DU PUBLIC – BILAN COMPTABLE DE LA PARTICIPATION

### III - ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE, DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES - Page 10

- 3.1 –ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
  - 3.1.2 – Composition du dossier d'enquête publique
    - 3.1.1 – Cadre historique, législatif et règlementaire
    - 3.1.3 – Exposé des motifs
    - 3.1.4 - Contenu du projet
    - 3.1.5 – Impact du projet sur l'environnement
    - 3.1.6 – Concertation préalable
    - 3.1.7 – Justification du projet
  - 3.2 – ANALYSE DES AVIS EXPRIMES ET OBSERVATIONS RECUEILLIES
    - 3.2.1 – Avis exprimés par les services, organismes et collectivités locales
    - 3.2.2 – Observations formulées par le public et réponses du commissaire enquêteur
    - 3.2.3 – Procès-verbal de synthèse des observations et réponses du porteur de projet

### IV - CLOTURE DU DOSSIER D'ENQUETE

Pages 13

### ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de Synthèse

**Liste des sigles**

TA	Tribunal Administratif
CE	Commissaire Enquêteur
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
CACPL	Communauté d'agglomération de Cannes Payas de Lérins
SISA	Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
SMIAGE	Syndicat Mixte pour les Inondations l'Aménagement et la Gestion des Eaux
PAPI	Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations
CAPPRN	Plan Protection des Risques Naturels
PPRI	Plan Protection des Risques d'Inondation
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
PPA	Personne Publique Associée
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA

## I - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

### 1-1 PREAMBULE

Dans le cadre du Programme d'Aménagements et de Protection des Inondations le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents a effectué en 2010 et 2011 des travaux d'endiguement dans la plaine de la Siagne visant à protéger l'échangeur de l'autoroute A8 des risques de crue. Lors du transfert de la compétence GEMAPI le 01/06/2016, la CACPL assure désormais la gestion de ces ouvrages de protection. Dans ce contexte la CACPL a décidé au regard des disposition du code de l'environnement de créer des servitudes d'utilité publique pour l'accès et l'entretien des digues de protection.

### 1.2 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique vise à identifier dans le cadre d'une enquête parcellaire les terrains impactés par ce projet et à recueillir l'avis des propriétaires publics et privés sur les servitudes à définir. Elle permet également aux acteurs locaux et au public de s'informer sur les dispositions juridiques envisagées susceptibles de limiter les droits des propriétaires fonciers.

### 1.3 CADRE JURIDIQUE & REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique est fixé par l'art L.566-12-2 du code de l'environnement :

« I. Des servitudes peuvent être créées, à la demande d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, au sens de l'article L. 562-8-1, ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent, au sens du II de l'article L. 566-12-1 »

« II. — Ces servitudes peuvent avoir un ou plusieurs des objets suivants :

1° Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

2° Réaliser des ouvrages complémentaires ;

3° Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;

4° Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;

5° Entretien des berges ».

Le présent projet n'est pas soumis à un avis de la MRAe.

### 1.3.3 – CONTEXTE HISTORIQUE

Le bassin de la Siagne présente une vulnérabilité importante : aéroport de Cannes Mandelieu/ ville de Cannes... Il est le théâtre d'inondations récurrentes, les plus récentes étant celles de fin avril 1993, juin et novembre 1994, 1996, novembre 2000, 5 et 6 novembre 2011, 3 octobre 2015. Sur le bassin versant de la Siagne, le Syndicat Intercommunal de la Siagne et ses Affluents (SISA) a été créé en 1997, pour lutter contre les inondations sur le territoire de ses 14 communes membres : Auribeau sur Siagne, Cabris-Grasse, Mouans-Sartoux, La Roquette sur Siagne, Pégomas, Cannes, Escragnolles, Mandelieu-La Napoule, Peymeinade, Le Tignet, Saint Cézaire sur Siagne, Saint Vallier de Thiey, Spéracèdes. Aujourd'hui, le SISA est dissout, et les missions sont reprises par le SMIAGE depuis le 1er janvier 2018.

Le SMIAGE Maralpin (Syndicat Mixte Inondations Aménagement et gestion des Eaux) auquel la CACPL est adhérente assure notamment la gestion des grands ouvrages hydrauliques dont les digues de la Siagne dans le cadre d'un contrat territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois la CACPL a conservé des compétences et la maîtrise d'ouvrage sur son territoire où elle assure à cet égard les actions sur le terrain du GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

C'est dans ce contexte de répartition des compétences avec le SMIAGE que la CACPL a fait le choix d'engager la création de servitudes d'utilité publique pour assurer la surveillance, l'entretien et les travaux nécessaires aux ouvrages de protection existants dans la plaine de la Siagne.

### 1.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une note de présentation du projet
- Une enquête parcellaire identifiant les diverses parcelles impactées et leurs propriétaires
- Les pièces administratives : Arrêté préfectoral et avis d'enquête publique
- La publicité et les insertions dans la presse locale
- Les registres d'enquête publique.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	Page
---	------

### 2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par lettre du 21/01/2023 monsieur le préfet du département des Alpes Maritimes a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Nice pour l'enquête publique pour le projet de la communauté d'agglomérations de Cannes Pays de Lérins.

Par ordonnance de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Nice en date du 30/01/2023 nous avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour le projet de « servitude pour les travaux d'entretien et de surveillance du système d'endiguement échangeur A8 ».

## 2.2 – PRESCRIPTION DE L'ENQUETE

Par arrêté préfectoral n° 2023-055 en date du 21 Mars 2023 Monsieur le préfet des Alpes Maritimes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour le projet présenté par le maître d'ouvrage (CACPL) au regard de l'art L566-12-2 du Code de l'environnement intitulé :

**« Mise en place de servitudes d'utilité publique sur les terrains d'assiette ou d'accès aux ouvrages constitutifs du système d'endiguement dénommé Échangeur A8 sur les communes de Cannes et Mandelieu La Napoule »**

L'enquête prescrite se déroulera du lundi 3 avril 2023 au 4 mai 2023 soit une durée de 32 jours. Le siège de l'enquête est fixé à l'adresse de la CACPL 28 avenue Louise Moreau à Cannes 06150. Des permanences seront organisées dans les Mairies de Cannes-Ranguin et Mandelieu la Napoule.

## 2.3 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

Le calendrier et les modalités de l'enquête publique sont les suivantes :

- La consultation et le dépôt des observations sur des registres papier annexé au dossier d'enquête dans les Mairies de Cannes-Ranguin et Mandelieu La Napoule.
- La consultation du dossier en ligne numérisé **avec** dépôt des observations sur un registre dématérialisé sur le site de la Préfecture des Alpes Maritimes.
- Le dépôt d'observations par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la CACPL et dans les mairies désignées.

Conformément à l'arrêté municipal N° 2023/055 du 21 Mars 2023 fixant les modalités de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes.

- A la mairie principale de Mandelieu La Napoule :
  - Le mardi 4 avril 2023 de 9h à 12h
  - Le vendredi 14 avril 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- A la mairie annexe de Cannes-Ranguin :
  - Le jeudi 13 avril 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h
  - Le jeudi 4 mai 2023 de 9h à 12h.

## 2.4 – PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture des Alpes Maritimes « enquêtes publiques / SUP CACPL – endiguement – échangeur A8 » 15 jours avant le début et pendant la durée totale de l'enquête publique.

La publicité par voie de presse a été effectuée dans deux journaux d'annonces légales locaux quinze jours avant le début de l'enquête et rappelés huit jours après le début de l'enquête.

- dans le quotidien Nice Matin
  - le 20 mars 2023
  - le 3 avril 2023
- dans l'hebdomadaire Les Petites Affiches
  - insertion semaine du 10 au 16 mars 2023
  - insertion semaine du 31 mars au 6 avril 2023.

Le contrôle de l'affichage a été constaté par commissaire de justice cabinet LALEURE NONCLERC – REGINA CARON CHEVALIER à Cannes le lundi 21 mars 2023. Le constat est joint au dossier d'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse a été annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant et pendant l'enquête.

## 2.5 - CONSULTATION DES ORGANISMES, SERVICES PUBLICS ET COLLECTIVITES

Nous avons pris contact avec les services de la CACPL maitre d'ouvrage du projet afin de prendre connaissance du projet. A cette occasion nous avons rappelé les objectifs et les modalités de l'enquête publique. Les obligations relatives à la constitution des dossiers d'enquête, la localisation de la publicité par affichage, la complétude du dossier, ont été évoquées.

## 2.6 – ETUDE DU DOSSIER, ENTRETIENS ET VISITE DES LIEUX

Le 13/02/2023 nous avons participé à une réunion relative à l'organisation de l'enquête publique avec les services de la DDTM de la préfecture des Alpes Maritimes. A cet effet nous avons évoqué les modalités des permanences et de la publicité avec l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Le 16/02/2023 nous avons pris contact avec le MO dans les locaux de la CACPL à Cannes La Bocca. Le cadre juridique, l'historique du projet, et les modalités de l'enquête publique ont été abordés. Une analyse du projet de mise en place des servitudes au regard du système d'endiguement a montré l'impact du projet sur les collectivités de Cannes et Mandelieu, la société Vinci pour l'A8, ainsi qu'une dizaine de propriétaires privés. Le climat de l'enquête a été abordé et a immédiatement démontré le consentement de toutes les personnes concernées par la mise en place des servitudes envisagées. Ceci ressort du travail préparatoire assuré par les services de la CACPL.

Le 17/02/2023 nous avons participé à une nouvelle réunion avec la DDTM à Nice

Le 23/02/2023 nous avons effectué une visite terrain avec les services de la CACPL et du GEMATI. Toutes les digues concernées par le projet de servitude ont été visitées et leur



fonctionnement abordé. Les divers terrains publics et privés impactés par le projet de servitudes ne présentent pas de difficultés particulières.



Digue St-Exupéry – Sud vers A.8



Digue St-Exupéry – Nord vers D 1009



Extrémité Digue Nord St-Exupéry



Digue Plaine de Laval



Digue Échangeur Nord - A8/D1009



Digue Échangeur Nord/ Vers PEGOMAS





Digue sortie Bretelle A8



Digue sortie Bretelle A8

Le 6/03/2023 nous avons effectué une visite terrain du service GEMAPI chargé notamment des travaux d'entretien des ouvrages et des digues du système d'endiguement de l'échangeur A.8. Il s'agit d'un des intervenants utilisateur des servitudes envisagées par le projet « échangeur A8 ». Le responsable nous expose les besoins et les difficultés d'intervention de ses équipes sur les ouvrages constitutifs du système d'endiguement. Un point est également réalisé sur les procédures du plan de sauvegarde communal pour la mise en œuvre des martellières des digues par les services techniques des communes de Cannes et de Mandelieu La Napoule. Enfin il nous est présenté le système de surveillance des crues mis en œuvre pour la surveillance de la Siagne et du Béal depuis les événements climatiques de 2015 et 2020.



Systèmes et ouvrages de surveillance des crues du GEMAPI

## 2.7 – OBSERVATIONS DU PUBLIC – BILAN COMPTABLE DE LA PARTICIPATION

Le 4/04/2023 nous avons reçu lors de notre permanence les représentants du Syndicat d'initiatives et de défense de Cannes La Bocca désireux de s'informer sur le projet afin de sensibiliser ses adhérents.

Le 4/05/2023 nous avons reçu lors de notre permanence Mme FARAUT représentant M. José FARAUT et Mme Jacqueline FARAUT propriétaires de la parcelle A166 chemin de la Plaine de Laval refusant la traversée de leur terrain. La CACPL contactée confirme que la parcelle FARAUT terrain d'assiette du projet ne fait l'objet d'aucune servitude de passage l'accès à la digue étant prévu sur un terrain attenant, propriété de la ville de Cannes, et occupée par les gens du voyage.

### III - ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE, DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

#### 3.1 – ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

##### 3.1.1 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête mis à disposition du public a fait l'objet de modifications et de compléments notamment dans la présentation des diverses pièces afin de permettre une parfaite information. En outre la MRAe n'a pas exprimé d'avis sur le projet. La préfecture des Alpes Maritimes DDTM a été tenue informée des modalités de l'enquête en cours

##### Appréciations du commissaire enquêteur :

*Le dossier présenté élaboré par les services de la CACPL répond à une bonne information du public après avoir été modifié et complété notamment en ce qui concerne la présentation des pièces du dossier.*

##### 3.1.2 – Cadre historique, législatif et réglementaire

Les dispositions législatives et réglementaires relatives à la conduite et au déroulement des enquêtes publiques sont exposées dans la notice explicative. Elles sont complétées par une présentation des dispositions des articles du code de l'urbanisme spécifiques aux servitudes d'utilité publiques relatives à l'enquête en cours.

##### Appréciations du commissaire enquêteur :

*Le cadre de l'évolution juridique des servitudes d'utilité publiques est clairement exposé. La situation du système d'endiguement de la Siagne sur le territoire des communes de Cannes et de Mandelieu La Napoule issu des ouvrages réalisés historiquement par le SISA est clairement décrit et permet son appréhension par le public et les propriétaires des terrains d'assiette et d'accès du projet.*

##### 3.1.3 – Exposé des motifs

Le projet de mise en place de servitudes pour accéder aux différentes digues à partir des voies de circulation est exposé dans la notice explicative qui comporte une énumération

des terrains impactés sur la base de l'enquête parcellaire conduite à cet effet. La réalisation de travaux d'aménagements et d'entretien des digues réalisés périodiquement dans le cadre du PAPI nécessite l'aménagement de voies d'accès envisagées par le projet.

Appréciations du commissaire enquêteur :

L'intérêt général du projet n'est pas contesté par les propriétaires des terrains d'assiette et d'accès concernés ni par les usagers.

3.1.4 - Contenu du projet

Le projet de servitudes d'utilité publique entérine une situation antérieure admise par tous et qui bénéficie également aux ouvrages de l'autoroute A8 et à la zone commerciale des Tourrades implantée sur les communes de Cannes et Mandelieu La Napoule.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Le système d'endiguement projeté répond aux attentes des besoins de protection nécessaires au fonctionnement des équipements présents dans la zone concernée.

3.1.5 – Impact du projet sur l'environnement

Le projet n'emporte aucune modification des impacts sur l'environnement.

Appréciations du commissaire enquêteur :

La transformation du cadre juridique n'emporte aucune conséquence pour l'environnement

3.1.6 – Concertation préalable

L'enquête parcellaire conduite dans le cadre du projet a permis une concertation avec les propriétaires et ayants-droits concernés. Elle est jointe à la notice explicative et précise l'impact du projet sur les terrains d'assiette et d'accès.

Appréciations du commissaire enquêteur :

La concertation préalablement conduite dans le cadre de l'enquête parcellaire a permis aux propriétaires concernés d'exprimer leurs attentes.

3.1.7 – Justification du projet

Le projet s'inscrit dans les nouvelles dispositions de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement permettant aux EPCI dans le cadre d'un contrat territorial la régularisation de situations juridiques.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Compte tenu de la sensibilité des ouvrages concernés par l'entretien du système d'endiguement la CACPL a opportunément engagé la mise en œuvre des dispositions proposées.

3.2 – ANALYSE DES AVIS EXPRIMES ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.2.1 – Avis exprimés par les services, organismes et collectivités locales

Avis des PPA :

- Avis MRAe : Aucun avis n'est requis pour ce projet.

Appréciations du commissaire enquêteur :

*S'agissant d'une procédure d'autorisation simplifiée au regard des décrets 2015-526 du 12/03/2015 et 2019-895 du 28/8/2019 aucun avis n'est requis*

3.2.2 – Observations formulées par le public et réponses du commissaire enquêteur

Au cours de la période d'expression et participation du public, le commissaire enquêteur a procédé à l'information des administrés s'étant présentés aux permanences. Des précisions ont été apportées sur l'objet de l'enquête publique, la procédure suivie d'adoption de servitudes d'utilité publique les travaux, l'entretien et la surveillance du système d'endiguement « échangeur A8 ». Aucune opposition ou contre-proposition au projet n'a été exprimée.

- Observation en ligne de la famille PEIRANO : Favorable au projet de servitudes
- Observation sur le registre de Cannes-Ranguin de la famille FARAUT : Favorable au projet mais confirme son refus d'implantation d'une servitude sur la parcelle AA206 en raison de l'activité qu'elle y exploite.

3.2.3 – Procès-verbal de synthèse des observations et réponses du porteur de projet

Un procès-verbal de synthèse a été remis au président de la CACPL dans les délais prescrits. Il fait l'objet de l'annexe 1 du rapport d'enquête publique.

IV - CLOTURE DU DOSSIER D'ENQUETE

Les registres d'enquête publique papier permettant au public de s'exprimer ont été clôturé par le commissaire enquêteur le 4 Mai 2023 à 12h00 conformément aux dispositions de l'art. 5 de l'arrêté préfectoral 2023-055.

Les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sur le projet de servitudes d'utilité publiques pour les travaux, l'entretien et la surveillance du système d'endiguement « échangeur A8 » sont exprimés ci-après dans un document séparé.

Fait et Clos, le 10 Mai 2023

M. Guy HERON  
COMMISSAIRE ENQUETEUR

